

DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, MANCEL, ANSART, Mmes MEDARD, ROTHACKER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes LOPES DUARTE, MONLON, MOUNIER, MM. LUCAS, VOSNIER

Pouvoirs : Mme LOPES DUARTE a donné procuration à M. LECHEVALIER
Mme MONLON a donné procuration à M. MANCEL
Mme MOUNIER a donné procuration à Mme ROSA
M. VOSNIER a donné procuration à M. MOUCHEL
M. LUCAS a donné procuration à M. AUBE

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1540-2017

AUTORISATION SIGNATURES CONVENTION CADRE ET AVENANT FINANCIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE

Dans le cadre du transfert de compétence scolaire, une convention cadre et un avenant financier ont été mis en place entre la communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle et les communes de Campigny, Colletot, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Les Préaux, Pont-Audemer, Saint-Germain-Village, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville et Tricqueville afin de neutraliser les mouvements financiers liés à la prise en charge de la compétence scolaire, sans modifier la fiscalité.

Après avoir pris connaissance des termes des documents présentés,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÉRATIONS

A l'unanimité des Membres présents,

AUTORISE le Maire à les signer.

N°1541-2017

CONVENTION FINANCIERE CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE ET LES COMMUNES MEMBRES DE MISE A DISPOSITION DES MARCHES OU DES COMMANDES SPECIFIQUES AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mise à disposition des marchés ou de commandes très spécifiques par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, au profit des communes membres (élagage, fauchage etc ...)

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions ayant attrait à l'entretien des voiries et des abords.

Dans un souci de bonne organisation et afin d'éviter à avoir à signer une convention pour chacune des prestations sollicitées par les communes membres auprès de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, il est proposé une convention cadre d'une durée maximale de cinq ans pouvant être dénoncée annuellement,

Considérant l'intérêt de la démarche,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
(18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

APPROUVE la convention de mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au profit des communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques par la

DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au profit de chacune des communes membres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

N°1542-2017

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER

Le Maire rappelle que Madame SCHMITT Stéphanie a été mutée à la mairie de Pont-Audemer le 1^{er} juin 2017. En accord avec la mairie de Pont-Audemer, Madame PARMENTIER Michèle, adjoint administratif, effectuera des heures de secrétariat de mairie pour une durée maximale de 14h par semaine. Suite aux interventions de l'agent, la commune de Saint-Germain-Village s'engage à rembourser l'intégralité des frais de personnel à la Ville de Pont-Audemer.

Une convention de remboursement de frais a été établie entre les deux collectivités : la Ville de Pont-Audemer et la commune de Saint-Germain-Village.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N°1543-2017

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE « MOBILITE EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la convention financière « mobilité en quartiers prioritaires » qui a pour objet de fixer

DÉLIBÉRATIONS

les flux financiers entre la Ville de Pont-Audemer et la commune de Saint-Germain-Village pour les deux actions d'aide à la mobilité « un permis pour l'avenir » et « un levier pour l'insertion ». Ces interventions sont destinées à soutenir financièrement des habitants, selon critères, des quartiers prioritaires afin de passer les examens du code et/ou de la conduite.

Dans le cadre de la signature du contrat de ville, signé le 10 juillet 2015, un ratio de la subvention du CGET (Commissariat général à l'égalité des Territoires) versée à la Ville de Pont-Audemer sera remboursé à la commune de Saint-Germain-Village à hauteur de 31,1 %.

La durée de la convention a été établie pour un an à compter du 1^{er} juillet 2017 avec effet rétroactif au 10 juillet 2015, date de signature du contrat de ville.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

à l'unanimité des Membres présents,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N°1544-2017

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE AVEC GAZ DE BORDEAUX

Le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel coordonné par le SIEGE en 2016 pouvant ainsi faire une économie de 15% sur le tarif gaz.

Le marché public a été attribué à l'entreprise GAZ de BORDEAUX pour l'alimentation en gaz des 4 points de la commune : mairie, annexe mairie, école élémentaire et école maternelle/cantine.

Une convention tripartite entre la commune, gaz de Bordeaux et le receveur municipal doit être établie pour fixer les modalités de règlement de la commune par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à la signer.

N°1545-2017

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE THENOUVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Par délibérations concordantes, les communes de Thénouville et Touville ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces deux communes appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts. En effet, la commune de Thénouville est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Touville est membre de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibérations votées à l'unanimité, leur souhait que la commune nouvelle soit rattachée à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Ce projet de rattachement est soumis, pour avis, aux organes délibérantes des communautés de communes concernées et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour que la commune nouvelle de Thénouville soit rattachée à la Communauté de Communes Roumois Seine.

DÉLIBÉRATIONS

N°1546-2017

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif communal de 2017, l'article 21318 « Constructions – autres bâtiments publics » en section d'investissement a été saisi au chapitre 041 au lieu du chapitre 21. Pour rétablir l'équilibre du budget, il y a lieu de modifier l'imputation : 21318/21 et non 21318/041.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

ACCEPTE, à l'unanimité des Membres présents, cette modification budgétaire.

N°1547-2017

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, ROUTE D'HONFLEUR, A LA SCI LES TOURS

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur CARCASSONNE Christian, propriétaire du château Saint-Gilles au 53, route d'Honfleur, souhaite acquérir une parcelle de terrain jouxtant sa propriété d'une superficie de 5 000 m².

Il est préférable que la vente de cette parcelle à Monsieur CARCASSONNE se concrétise avant que le restant du terrain, environ 3,5 hectares, soit vendu à un promoteur. La délimitation de la parcelle a été pensée de façon à ne pas nuire à un éventuel projet communal.

Après étude de la requête de Monsieur CARCASSONNE

VU le courrier de l'intéressé en date du 26 mai 2017
Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour vendre à la SCI les Tours, représentée par Madame CARCASSONNE Hélène, 5 000 m² de terrain, attenant à la propriété du château, à prélever sur les parcelles de terrain cadastrées section AC nos 315 et 368 au prix de 11 € le m²

DÉLIBÉRATIONS

. **DESIGNE** l'étude de Maître JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure) pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière

. **DECIDE** que :

- les honoraires du géomètre relatifs aux documents cadastraux à établir, aux travaux d'arpentage et de bornage sur le terrain seront à la charge de l'acquéreur
- les frais du notaire seront, en totalité, à la charge de l'acquéreur
- les frais de clôture seront également à la charge de la SCI les Tours

. **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente à établir entre la commune et la SCI les Tours représentée par Madame CARCASSONNE Hélène

. **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette opération.

N°1548-2017

ATTRIBUTION DE NOMS A BATIMENTS COMMUNAUX

Après concertation, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer un nom aux bâtiments communaux ci-après :

- la cantine, située voie Georges Triplet, est nommée « Salle Bernard RESTOUT » en mémoire à Monsieur RESTOUT qui fut Maire de la commune de 1971 à 1983
- l'annexe mairie, ancien presbytère de la commune, Route de Cormeilles, s'appellera désormais « Espace Pierre BEAUCOUSIN » en mémoire à Monsieur BEAUCOUSIN qui fut nommé prêtre à Saint-Germain-Village de 1828 à 1858
- les locaux scolaires désaffectés (anciennement occupés par STP Formation), impasse Henri Godon, porteront le nom de « Espace Henri Godon » en mémoire de Monsieur GODON qui fut Maire de la commune de 1929 à 1938.

DÉLIBÉRATIONS

N°1549-2017

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR LA LISTE PRÉPARATOIRE

Le Conseil municipal procède publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale communale, de TROIS NOMS de personnes pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, par une commission siégeant au Tribunal de Grande Instance, la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2018.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur FOULON Sébastien, domicilié à Saint-Germain-Village – 1620 route du Mont les Mares
- Monsieur LE TIEC Georges, domicilié à Saint-Germain-Village – 4 route de Cormeilles
- Madame LHOMME épouse BRANLE Danielle, domiciliée à Saint-Germain-Village – 14 chemin de la Sente Mailleraie

N°1550-2017

DIVERS

Monsieur MOUCHEL souhaite savoir :

- où en est la pétition déposée en mairie par Madame GOBLOT Françoise pour la circulation de la rue des Combattants d'Afrique du Nord

Monsieur LECHEVALIER signale que, pour le moment, c'est au point mort. La rue des Combattants d'Afrique du Nord est un axe principal et qu'il est préférable de laisser cette voie en double sens, la circulation en sens unique serait davantage problématique.

- où en est le projet de circulation hameau du Bel Air suite à la création du lotissement de la Broche de Bois (boucle chemin du Bel Air et chemin de la Broche de Bois)

Monsieur LECHEVALIER indique qu'il n'y a pas d'urgence concernant ce projet pour l'instant. Le propriétaire concerné par un éventuel aménagement sera consulté. La priorité serait de positionner un

DÉLIBÉRATIONS

STOP, route du Mont les Mares, juste avant le chemin du Bel Air, obligeant les véhicules à ralentir puis à s'arrêter.

Monsieur MOUCHEL s'interroge concernant le tout-à-l'égout, hameau du Bel Air. Monsieur MANCEL précise que l'enquête a été lancée et que la commune de Saint-Germain-Village est normalement prévue dans le budget global d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes. La première tranche des travaux pourraient avoir lieu courant 2018 dans le meilleur des cas.

Monsieur MOUCHEL demande s'il y a du nouveau concernant les panneaux 50, route de Bernay et route de Campigny. Monsieur MANCEL signale que Monsieur CORDIER Denis de la Direction des Routes s'en occupe.

Monsieur MOUCHEL se renseigne concernant les travaux en cours au niveau du captage d'eau potable.

Monsieur MANCEL signale que le but de ces travaux est de sécuriser le captage d'eau potable dans le périmètre de protection immédiat. L'objectif étant d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage. L'entreprise chargée des travaux est entrain de positionner une bâche de façon à éviter qu'en cas d'accident aucune infiltration d'hydrocarbures ne soit possible.

Monsieur MOUCHEL a remarqué que, dans le parc du Vivier, des rondins sont en mauvais état.

Monsieur MANCEL indique qu'effectivement une commande vient d'être passée auprès d'un fournisseur pour le remplacement de rondins en bois dans le parc et qu'il faudra s'attendre à en changer d'autres. La durée de vie maximale des rondins en bois autoclave classe 4 est de 10 à 12 ans. Par conséquent, d'autres rondins seront à remplacer à court terme.

Monsieur MOUCHEL interroge Monsieur LECHEVALIER concernant le terrain ex LORIOT, route d'Honfleur.

Monsieur LECHEVALIER fait savoir que la proposition d'achat faite par NEXITY est inintéressante et que cette société n'a pas fait de nouvelle offre.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur MOUCHEL informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin prochain, le Comité des Fêtes organise une animation musicale au parc du Vivier. Les membres du Conseil municipal sont cordialement invités à cette manifestation récréative.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.